

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 114/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
FACE AU 61 RUE DE LA BELLE SAISON
MARDI 29 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 12 mars 2025 de la société « DEMENAGEMENTS GRIE S.A. » – Parc d'activités des 4 Chemins – 95540 MERY-SUR-OISE, pour une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement, le mardi 29 avril 2025 au 61 rue de la Belle Saison,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur trois places de stationnement face au 61 rue de la Belle Saison, le mardi 29 avril 2025, pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée face au 61 rue de la Belle Saison, pour la journée du mardi 29 avril 2025.

ARTICLE 2 : Trois emplacements de stationnement (ou équivalent) seront réservés au stationnement du camion de déménagement et le stationnement de tout autre véhicule sera interdit face au 61 rue de la Belle Saison, le mardi 29 avril 2025.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux de déménagement seront réalisés par la société « **DEMENAGEMENTS GRIE S.A.** » – Parc d'activités des 4 Chemins – 95540 MERY-SUR-OISE.

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,61 € (5 mètres)

Soit la somme de **49.83 €** pour trois places de stationnement pendant 1 jour (16,61 € x 3 places x 1 jour).

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté et la pose de barrières seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 17 mars 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....1.8.MARS.2025.

Date de notification :

.....1.8.MARS.2025

Date de mise en ligne :

.....1.8.MARS.2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.